N° 2023/010/017

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Michèle **FERRARIS**, Alexine **LAFAY**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Eric **JACQUEMOUD**, Coline **MARGUERETTAZ**, (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**).

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle **LECLERE**
Nombre de conseillers en exercice : **18** - Présents : **16** - Votants : **17**
Date de la convocation : **le 30 octobre 2023.**
Date de publication : **10 novembre 2023 au 10 janvier 2024**

****

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION DU DAMAGE DES ITINERAIRES DE SKI DE FOND - VOIE VERTE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que par convention en date du 19 Décembre 2012, les communes de Séez et Bourg Saint-Maurice ont organisé l'entretien des itinéraires de ski de fond sur leurs territoires respectifs, avec notamment l'acquisition d'une dameuse financée à hauteur de 50% par chaque commune, par un contrat de location-vente souscrit par la Commune de Séez avec refacturation à la Commune de Bourg Saint-Maurice.

Afin de mutualiser les moyens techniques et humains, il a été convenu de prolonger dans un premier temps le damage des itinéraires de ski de fond à la Communauté de Communes des Versants d'Aime jusqu'au pont de Bellentre, par convention pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, dans une second temps le damage a été prolongé sur la Commune de Villaroger au lieu-dit « Les Iles », par convention pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, en intégrant la CCHT compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voie cyclable, dont l'itinéraire de fond emprunte le tracé.

Cette convention est arrivée à échéance il convient donc de la renouveler pour les saisons d'hiver 2023-2024 et 2024-2025 et de l'adapter aux évolutions mises en place pour la réalisation de cette prestation.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-017-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

En effet, depuis la saison d'hiver 2022-2023, la Commune de Séez fait appel à un prestataire pour effectuer le damage des itinéraires de ski de fond, il convient donc de le préciser dans la nouvelle convention pour organiser les modalités financières relatives à ce changement.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-annexé, qui a pour objet de déterminer les conditions d'organisation du damage des itinéraires de ski de fond entre la commune de Bourg Saint-Maurice, la commune de Villaroger, la communauté de communes des versants d'Aime, la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la commune de Séez.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ➔ **D'APPROUVER** le projet de convention de réalisation du damage
- ➔ **D'AUTORISER le Maire** à signer toutes les pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-017-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023